

ANNEXES

Annexes sanitaires

5

PLUi approuvé le 03 juin 2024

Mise à jour n°1 en date du 13 janvier 2025



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
EUROMÉTROPOLE DE METZ

Procédure	Acte	Date
Elaboration du PLUi	Délibération du Conseil métropolitain	03/06/2024
Mise à jour n°1	Arrêté du Président	13/01/2025

2. ANNEXES SANITAIRES

2.1. Eaux Usées

A. Organisation du service

En matière d'assainissement, les missions de l'Eurométropole de Metz s'organisent comme suit :

- Pour 45 communes* (hors Roncourt), la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées et résiduaires (unitaires) constituent les missions statutaires de la Régie HAGANIS, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ces prestations sont financées par la redevance d'assainissement.
- Pour 45 communes* (hors Roncourt), la collecte et le transport des eaux pluviales vers le milieu naturel, est financée par le Budget Général de l'Eurométropole de Metz. Cette compétence est organisée comme suit :
 - L'entretien et la maintenance des réseaux pluviaux (exploitation et nettoyage) sont confiés par l'Eurométropole de Metz à HAGANIS qui a perçu à ce titre, des contributions de l'Eurométropole de Metz,
 - L'amélioration et l'extension des réseaux pluviaux sont gérés directement par l'Eurométropole de Metz, Pôle Cycle de l'Eau.
- Pour la commune de Roncourt, entrée dans le territoire de l'Eurométropole au 1^{er} janvier 2022, la collecte et l'épuration des eaux usées et unitaires sont gérées par le Syndicat ORNE AVAL et ces prestations sont financées par la redevance assainissement.

** Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'Eurométropole de Metz est constituée de 46 communes, dont 45 sont couvertes par le PLUi, la commune de Lorry-Mardigny conservant son PLU communal.*

B. Le service public d'assainissement / La collecte et le transport

Définition

- L'assainissement est dit « collectif » lorsque l'habitation est raccordée à un réseau communal d'assainissement. Les réseaux d'assainissement peuvent être de type unitaire (eaux usées et eaux pluviales dans un réseau unique) ou séparatif (un réseau pour les eaux usées et un réseau pour les eaux pluviales).
- Par assainissement « non collectif », on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques et assimilés des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement. L'expression « assainissement non collectif » englobe les expressions « assainissement individuel » et « assainissement autonome ».

Le système d'assainissement de l'Eurométropole de Metz est essentiellement constitué de réseaux de collecte connectés au centre principal de traitement des eaux résiduaires implanté à l'aval de l'agglomération, à proximité du port de Metz, sur le ban de La Maxe.

Pour 45 communes de l'Eurométropole de Metz, HAGANIS assure l'ensemble des opérations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, sauf pour la commune de Roncourt.

Toutefois, quelques communes doivent être distinguées : Coin-sur-Seille, Chieulles, Vany sont membres de l'Eurométropole de Metz mais sont historiquement et respectivement raccordées aux réseaux du syndicat mixte d'assainissement de la Seille aval ou de la Communauté de Communes Rives de Moselle. Ces organismes épurent leurs eaux. A ce titre, HAGANIS leur verse une rémunération.

Par ailleurs, certaines communes ont leur propre station de traitement des eaux usées comme Fey, Pouilly, et Pournoy-la-Chétive, ainsi que des lagunes comme Chesny, Marieulles-Vezon, Mécleuves et Vernéville.

La collecte / Le transport – périmètre HAGANIS

La collecte se fait par l'intermédiaire de réseaux séparatifs et unitaires. Les eaux usées sont acheminées aux différents ouvrages de traitement sur un linéaire de 879 kilomètres de canalisations et par le biais de différents ouvrages :

- 148 stations de relèvement (143 en EU et 5 en unitaires) ;
- 19 bassins de retenue de pollution ;
- 21 siphons ;
- 8 stations d'épuration ou lagunes.

Première étape du dispositif d'assainissement : le réseau. Depuis la conformité des branchements et des effluents qui y pénètrent jusqu'à la maintenance des différents ouvrages en passant par l'entretien des canalisations de toutes tailles, les équipes d'HAGANIS s'attachent, au quotidien, au bon fonctionnement du réseau. Ce monde souterrain, peu visible mais d'une grande technicité, nécessite de nombreuses compétences.

L'objectif est de préserver et de protéger la ressource naturelle.

La collecte / Le transport – périmètre RONCOURT

La commune est desservie en grande partie par un réseau de type unitaire.

Il existe un bassin de retenue de pollution d'un volume d'environ 120 m³. Les effluents sont ensuite acheminés vers la station d'épuration principale, par refoulement, sur 185 mètres linéaires. Le réseau de la commune est pourvu d'un déversoir d'orage.

L'épuration des eaux usées

- **Le centre de traitement principal :**
La plupart des effluents sont acheminés pour traitement à la station d'épuration construite en 1974 sur la commune de La Maxe au nord de Metz. Les nombreux travaux d'extension qu'elle a connus permettent ainsi d'augmenter ses capacités de traitement et d'assurer l'épuration parfaite des effluents conformément aux exigences réglementaires.
Sa capacité nominale de 440 000 équivalents habitant permet la prise en compte des eaux domestiques des 230 000 habitants, les eaux produites par les entreprises et les services ainsi qu'une part importante des effluents unitaires en temps de pluie. Les matières de vidange de fosses septiques et les boues liquides de stations d'épuration des villages voisins, livrés par les entreprises spécialisées, sont également acceptées.
Ainsi, 72 000 m³ d'eaux usées sont traités par jour.
La filière de traitement met en œuvre les techniques les plus actuelles pour assurer l'élimination au meilleur niveau des matières organiques, ainsi que les différentes formes d'azote et de phosphore. Les quatre phases successives de traitements aboutissent au rejet direct dans la Moselle d'une eau propre, conforme à la réglementation.
- **Les stations d'épuration annexes :**
HAGANIS assure le fonctionnement et l'entretien des stations d'épuration de Fey, Pouilly, et Pournoy-la-Chétive, ainsi que les lagunes de Chesny, Marieulles-Vezon, Mécleuves et Vernéville.
Des contrôles réguliers, trois fois par mois minimum, permettent un suivi des rendements d'épuration. Ils sont complétés par des contrôles réglementaires réalisés par une société agréée, mandatée par HAGANIS. Ces bilans viennent confirmer le niveau de performance des ouvrages, qui dépasse les exigences attendues.
Le volume global traité par ces ouvrages a été de 459 236 m³ en 2023. Les boues liquides produites par les stations sont transférées et traitées par le centre de traitement de la métropole messine.
- **Roncourt :**
Le syndicat Orne Aval exploite une station d'épuration qui est située sur le ban de la commune de Moyeuve-Grande (57). Cette station mise en service en octobre 2005, a une capacité de 34 000 équivalents habitants par temps sec, 51 000 équivalents habitants par temps de pluie.

Elle prend en charge les eaux usées urbaines des communes d'Auboué, Hatrize, Homécourt, Joeuf, Moineville, Montois la Montagne, Moutiers, Roncourt, Sainte-Marie-aux-Chênes et Valleroy.

Elle traite aussi la pollution carbonée, azotée ainsi que le phosphore et ce, afin de respecter les normes européennes de rejet en vigueur.

Le volume moyen entrant à la STEP est de 5071 m³/j soit environ 49% de la capacité règlementaire de 10200 m³/j par temps sec.

En 2022, les données d'exploitation sont les suivantes :

- Charge hydraulique :
 - Volume d'eau brute : 2 311 919 m³ soit 192 660 m³/mois (avec 10 200 m³ temps sec)
 - Taux remplissage mensuel moyen : 62 %
 - Taux remplissage maximum : 92 %
 - Taux remplissage en pointe : 122 %
- Charge organique :
 - Taux de charge en DB05, moyen mensuel : 47,3 % (avec 2 040 kg/j temps sec)
 - Taux de charge en DB05, maximum mensuel : 85 %
 - Taux de charge en pointe en DB05 : 124 % soit 42 185 EH

Le contrôle et la cartographie

Certains ouvrages sont quant à eux surveillés par des automates de télégestion et sont raccordés par liaison spécialisée au service de **Gestion Technique Centralisée** qui supervise à distance leur bon fonctionnement.

Le service Mesures Physique surveille le système d'assainissement à l'aide de sondes, capteurs et autres instruments de mesure fixes et mobiles. Objectifs : mieux connaître le fonctionnement du réseau, ses réactions par temps sec comme par temps de pluie, modéliser son comportement dans le cadre d'études préalables à des travaux et assurer une surveillance réglementaire.

Cette surveillance s'applique notamment aux déversoirs d'orage (DO), ouvrages du réseau unitaire permettant, en cas de fortes pluies, le rejet direct vers le milieu récepteur d'une partie des eaux circulant dans le système de collecte. Ces ouvrages ont pour rôle, en complément des bassins de rétention de pollution (BRP), d'éviter la saturation du réseau et les débordements en voirie et/ou chez l'habitant en cas d'intempéries.

Tous les réseaux et ouvrages sont répertoriés sur une base de données mise à jour quotidiennement par la régie HAGANIS et accessible en temps réel. HAGANIS réalise l'inventaire des réseaux par commune et par nature d'effluent et identifie également les ouvrages non intégrés et les réseaux privés existants.

C. Règlementation

Pour une parfaite maîtrise de la gestion des eaux pluviales, il y a plusieurs règlements qui s'appliquent :

- **Le Schéma Directeur d'Assainissement** terminé en 2010 : il y a deux Schémas directeurs qui ont été réalisés à savoir, un sur la station d'épuration principale de METZ et un sur l'ensemble du réseau d'assainissement.

Ces schémas, via la réalisation d'un état des lieux complet de l'assainissement, avaient pour objectif d'être un outil d'aide à la décision pour dégager les grandes orientations qui seraient à mener sur le territoire, en termes d'assainissement, pour les 10-15 ans à venir.

Entre autres :

- Garantir à la population présente et à venir des solutions durables et optimales pour l'évacuation et le traitement des eaux usées ;
- Préserver le milieu naturel ;
- Maîtriser l'impact des eaux pluviales, c'est-à-dire gérer au mieux les risques associés aux phénomènes d'inondations et l'impact qualitatif des rejets en temps de pluie ;
- Définir une politique adaptée aux exigences du développement durable, notamment en matière d'énergie (optimisation de la consommation d'énergie, création d'énergie renouvelable...);
- Assurer le meilleur compromis technico-économique possible dans le respect de la réglementation et notamment des objectifs fixés par la directive de la Communauté Européenne.

- **Mise à jour du schéma directeur de 2010** : le nouveau schéma directeur STEP, qui porte sur plusieurs axes de travail tels que l'énergie, les boues, le recyclage des sous-produits, disponibilité de la STEP, sécurité, communication, productivité, efficacité et nuisance, a été lancé fin 2023. L'étude a débutée en 2024 pour une durée d'environ 18 mois.
- **Le Zonage d'Assainissement** : en application de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, la régie HAGANIS a réalisé le zonage d'assainissement de l'agglomération. Ce document, établi pour chaque commune, consiste à définir le mode d'assainissement, collectif ou non collectif, pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir du territoire communal. Il a été approuvé par le conseil d'administration de la Régie le 30 mars 2011.
- **Le Règlement d'Assainissement Collectif de l'Eurométropole**
- **Le Règlement d'Assainissement Non Collectif de l'Eurométropole**
- **Le Règlement de Voirie de l'Eurométropole**
- **Le Code de l'Environnement**
- **Le Code de l'Urbanisme**
- **Un règlement technique** élaboré en collaboration avec l'Eurométropole de Metz qui s'applique à la conception et aux travaux relatifs aux eaux usées dans les zones à urbaniser et en particulier les lotissements.
A noter, HAGANIS émet des avis concernant les eaux usées sur les demandes de permis de construire ou d'aménager de 42 communes, alors que c'est le Syndicat mixte d'assainissement de la Seille aval qui intervient sur Coin-sur-Seille, et la Communauté de Communes Rives de Moselle pour Chieulles et Vany.

D. Observations particulières concernant les zones AU

Chaque zone de projet devra faire l'objet d'une étude au cas par cas. Les raccordements des nouvelles constructions au réseau d'eaux usées devront faire l'objet d'une étude détaillée.

Les zones d'extensions futures devront faire l'objet de mesures strictes de limitation des rejets d'eaux pluviales dans les réseaux existants et/ou dans le milieu naturel.

E. Bilan et prospective

Il existe un certain nombre de points critiques répertoriés sur les différents types de réseaux d'assainissement du territoire, qui font l'objet de nettoyage régulier allant de la semaine voire au mois.

Certains ouvrages pour eaux usées ou unitaires sont équipés de grilles dites « anti-flottants » afin d'éviter un relargage des flottants dans le milieu hydraulique superficiel, par temps de pluie, et ainsi protéger le milieu naturel. Ils sont entretenus après chaque pluie.

Plans schématiques relatifs aux Eaux Usées :

- L'Atlas Communal des annexes sanitaires.

2.2. Eaux pluviales

A. Organisation du service

En matière d'assainissement, les missions de l'Eurométropole de Metz s'organisent comme suit :

- Pour 45 communes* (hors Roncourt), la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées et résiduaires (unitaires) constituent les missions statutaires de la Régie HAGANIS, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ces prestations sont financées par la redevance d'assainissement.
- Pour 45 communes* (hors Roncourt), la collecte et le transport des eaux pluviales vers le milieu naturel, est financée par le Budget Général de l'Eurométropole de Metz. Cette compétence est organisée comme suit :
 - L'entretien et la maintenance des réseaux pluviaux (exploitation et nettoyage) sont confiés par l'Eurométropole de Metz à HAGANIS qui a perçu à ce titre, des contributions de l'Eurométropole de Metz ;
 - L'amélioration et l'extension des réseaux pluviaux sont gérés directement par l'Eurométropole de Metz, Pôle Cycle de l'Eau.
- Pour la commune de Roncourt, entrée dans le territoire de l'Eurométropole au 1^{er} janvier 2022, la collecte et l'épuration des eaux usées et unitaires sont gérées par le Syndicat ORNE AVAL et ces prestations sont financées par la redevance assainissement. L'Eurométropole a adhéré à ce syndicat pour le compte de la commune et à ce titre, elle lui verse également une contribution annuelle pour la gestion des eaux pluviales.

** Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'Eurométropole de Metz est constituée de 46 communes, dont 45 sont couvertes par le PLUi, la commune de Lorry-Mardigny conservant son PLU communal.*

B. Définition des eaux pluviales / La collecte et le transport

Définition

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales celles provenant notamment des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles.

Les eaux de source, de nappe, de drainage et puits ne sont pas considérées comme des eaux pluviales.

La collecte

La collecte se fait par l'intermédiaire de réseaux séparatifs et unitaires Les eaux pluviales sont acheminées vers le milieu naturel sur un linéaire de plus de 600 kilomètres de canalisations et par le biais de différents ouvrages :

- 11 stations de relèvement ;
- 10 postes anti-crues ;
- 108 bassins d'orage ou rétention ;
- 17 km de fossés de transfert.

L'ensemble des rejets vers les réseaux sont contrôlés par la Régie HAGANIS qui se charge de la conformité des branchements et des effluents qui y pénètrent jusqu'à la maintenance des différents ouvrages en passant par l'entretien des canalisations.

L'objectif est de préserver et de protéger la ressource naturelle.

La collecte – périmètre ORNE-AVAL (Roncourt)

La collecte est assurée majoritairement par des réseaux unitaires, et les effluents sont refoulés et traités à la station d'épuration de Moyeuvre-Grande.

La commune de Roncourt est desservie par environ 10 kilomètres de réseaux.

Elle possède un bassin de retenue de pollution.

Les exutoires et milieux récepteurs

Les exutoires pluviaux ont été répertoriés selon plusieurs critères :

Exutoire mineur	Surface du BV < 0.5 ha ou linéaire de réseau < 500 m
Exutoire petit	Moins d'une dizaine de rues desservies ou diamètre < 500 mm
Exutoire moyen	Plus d'une dizaine de rues desservies et surface du BV comprise entre 1ha et 20 ha (Rejet soumis à déclaration)
Exutoire majeur	Surface du BV > 20 ha (rejet soumis à autorisation)

Ils ont tous été répertoriés et validés par arrêté préfectoral n°2012-DDT/EAU/POL -10 en date du 15 mars 2012 et avenant pour régularisation des rejets des communes de CHESNY, JURY, MECLEUVES et PELTRE le 6 octobre 2017 (arrêté 2017-DDT/SABE/EAU - 81).

Le contrôle et la cartographie

Certains ouvrages sont quant à eux surveillés par des automates de télégestion et sont raccordés par liaison spécialisée au service de **Gestion Technique Centralisée** qui supervise à distance leur bon fonctionnement.

Le service Mesures Physique surveille le système d'assainissement à l'aide de sondes, capteurs et autres instruments de mesure fixes et mobiles. Objectifs : mieux connaître le fonctionnement du réseau, ses réactions par temps sec comme par temps de pluie, modéliser son comportement dans le cadre d'études préalables à des travaux et assurer une surveillance réglementaire.

Cette surveillance s'applique notamment aux déversoirs d'orage (DO), ouvrages du réseau unitaire permettant, en cas de fortes pluies, le rejet direct vers le milieu récepteur d'une partie des eaux circulant dans le système de collecte. Ces ouvrages ont pour rôle, en complément des bassins de rétention de pollution (BRP), d'éviter la saturation du réseau et les débordements en voirie et/ou chez l'habitant en cas d'intempéries.

Tous les réseaux et ouvrages sont répertoriés sur une base de données mise à jour quotidiennement par la régie HAGANIS et accessible en temps réel. HAGANIS réalise l'inventaire des réseaux par commune et par nature d'effluent et identifie également les ouvrages non intégrés et les réseaux privés existants.

Les points critiques

Il existe trois points critiques répertoriés sur le réseau d'eaux pluviales (Boulevard Paixhans, Rue des Feivres et Rue des Roseaux) qui font l'objet de nettoyages réguliers.

Certains ouvrages d'eaux pluviales sont équipés de grilles soit pour empêcher les embâcles d'entrer dans les collecteurs, soit pour empêcher un largage de flottants dans le milieu hydraulique superficiel, par temps de pluie, et ainsi protéger le milieu naturel. Ces grilles sont entretenues après chaque pluie.

C. Règlements

Pour une parfaite maîtrise de la gestion des eaux pluviales, il y a plusieurs règlements qui s'appliquent :

- **Le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial** de l'Eurométropole de Metz **et son zonage** (*à venir, courant 2025*)
 - **Le Règlement d'Assainissement Collectif** de l'Eurométropole
 - **Le Code Civil** :
 - **ARTICLE 640** : Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur ;
 - **ARTICLE 641** : Tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds. Si l'usage de ces eaux ou la direction qui leur est donnée aggrave la servitude naturelle d'écoulement établie par l'article 640, une indemnité est due au propriétaire du fonds inférieur. (...). Les maisons, cours, jardins, parcs et enclos attenants aux habitations ne peuvent être assujettis à aucune aggravation de la servitude d'écoulement ;
 - **ARTICLE 681** : Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin.
 - **La Doctrine Grand Est** de février 2020, fondée sur deux grands principes :
 - 1. Gestion intégrée des eaux pluviales : gestion in-situ, qui s'oppose à l'esprit "tout collecte et évacuation". L'approche doit englober les espaces publics, collectifs et privatifs et vise à ne pas créer d'ouvrages spécifiques à la gestion des eaux pluviales mais à donner une fonction hydraulique aux espaces existants (espaces verts, toitures, structures de voirie...). Il s'agit donc d'intégrer la gestion de l'eau de pluie à l'aménagement, pour infiltrer ou réutiliser les eaux de pluie au plus près d'où elles tombent (bâtiment, parcelle, quartier) ;
 - 2. Prise en compte des différents niveaux de service : gestion des pluies courantes (problématiques pollution, adaptation au changement climatique, recharge des nappes), moyennes à fortes et exceptionnelles (protection des biens et des personnes).
 - **Le Règlement de Voirie de l'Eurométropole**
 - **Le Code de l'Environnement**
 - **Le Code de l'Urbanisme**
 - **Un règlement technique** élaboré en collaboration avec HAGANIS qui s'applique à la conception et aux travaux relatifs aux eaux pluviales dans les zones à urbaniser et en particulier les lotissements.
- A noter que l'Eurométropole émet des avis le cas échéant sur les demandes de permis de construire ou d'aménager.

D. Observations particulières concernant les zones U et AU du PLUi

Les zones U et AU devront faire l'objet de mesures strictes de limitation des rejets d'eaux pluviales dans les réseaux existants et/ou dans le milieu naturel.

A cet égard, les techniques alternatives concernant la gestion des eaux pluviales devront être largement utilisées afin de limiter au maximum les rejets à l'extérieur des parcelles ou zones urbanisées.

Les Orientations et Dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse 2022 - 2027 précisent que :

- **Orientation T2 – 01.2**

« Limiter les dégradations des masses d'eau par les pollutions intermittentes et accidentelles. »

- **Disposition T2 - 01.2 - D3**

« **Toute opération de construction ou d'aménagement, publique ou privée**, y compris celles soumises à autorisation environnementale, enregistrement, déclaration au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au titre de la Loi sur l'eau (Installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), doit **prévoir des solutions pour limiter les conséquences des phénomènes climatiques exceptionnels** sur les milieux aquatiques. Il en va de même en ce qui concerne les phénomènes accidentels (dispositifs de confinement et de stockage des fuites de produits polluants et des eaux d'extinction d'incendie, protection des forages, etc.). Ces décisions doivent être proportionnées pour tenir également compte **de l'intérêt d'infiltrer au maximum les pluies courantes** (exclusion des parkings ne présentant pas de risque par exemple). »

- **Orientation T5A - 05**

« **Maîtriser le ruissellement pluvial** sur les bassins versants en favorisant, selon **une gestion intégrée des eaux pluviales**, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agro-écologiques. »

- **Disposition T5A - 05 - D1**

« Sur l'ensemble du territoire, **l'infiltration des eaux pluviales**, au maximum de ce qu'il est **techniquement et économiquement soutenable**, le **stockage** et la **réutilisation** des eaux pluviales et in fine, pour la partie des écoulements qu'il n'aura pas été possible d'infiltrer, stocker ou réutiliser, la limitation des débits de rejet dans les cours d'eau sont des objectifs à intégrer par toutes les collectivités locales et tous les porteurs de projet dans une logique de gestion intégrée des eaux pluviales. »

- **Orientation T5B - 01.3**

« Sur l'ensemble du territoire, **l'infiltration le plus en amont possible des eaux pluviales**, la récupération et la **réutilisation des eaux pluviales** et/ou la **limitation des débits de rejet** dans les cours d'eau et dans les réseaux doivent être privilégiées, auprès de toutes les collectivités et de tous les porteurs de projet. Toute exception doit être dûment justifiée. »

L'orientation T5A-05. D1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse 2016-2020 précise que :

"Sur l'ensemble du territoire, l'infiltration des eaux pluviales et/ou le stockage et la réutilisation des eaux pluviales et/ou la limitation des débits de rejet dans les cours d'eau sont vivement recommandés, auprès de toutes les collectivités locales et de tous les porteurs de projet, dès lors que cela n'apparaît pas impossible ou inopportun d'un point de vue technique ou économique".

E. Bilan et prospective

Un schéma directeur et un zonage des eaux pluviales ont été lancés par l'Eurométropole. Il sera effectif et applicable courant 2025.

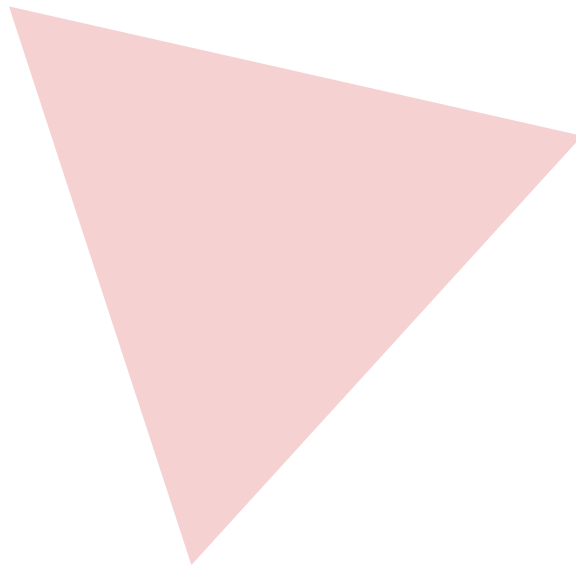
L'Eurométropole souhaite s'engager concrètement dans la construction d'une ville durable et perméable, replacer l'eau comme une ressource, et non comme un déchet. La prise en compte de l'eau comme une composante de chaque projet d'aménagement urbain est en effet source d'économies, de plus-value écologique et d'amélioration du cadre de vie, demande des populations renforcées lors de la crise sanitaire.

L'Eurométropole souhaite ainsi systématiser la gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets et se doter d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales et d'un zonage pluvial, dit PLAN PLUIE, outil de gestion de sa compétence « Assainissement Eaux Pluviales » lisible et opérationnel pour l'ensemble de son territoire afin de maîtriser les impacts du ruissellement pluvial et adapter la ville à ces contraintes, d'améliorer la qualité des eaux en réduisant les rejets des réseaux d'assainissement et pluviaux, de recharger les nappes phréatiques et de favoriser la végétalisation des espaces urbains et ainsi réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain.

L'ensemble des solutions de gestion intégrée à la source est à privilégier pour tout projet sur son territoire.

Plans schématiques relatifs aux Eaux Pluviales :

- L'Atlas Communal des annexes sanitaires.



2.3. Eau potable

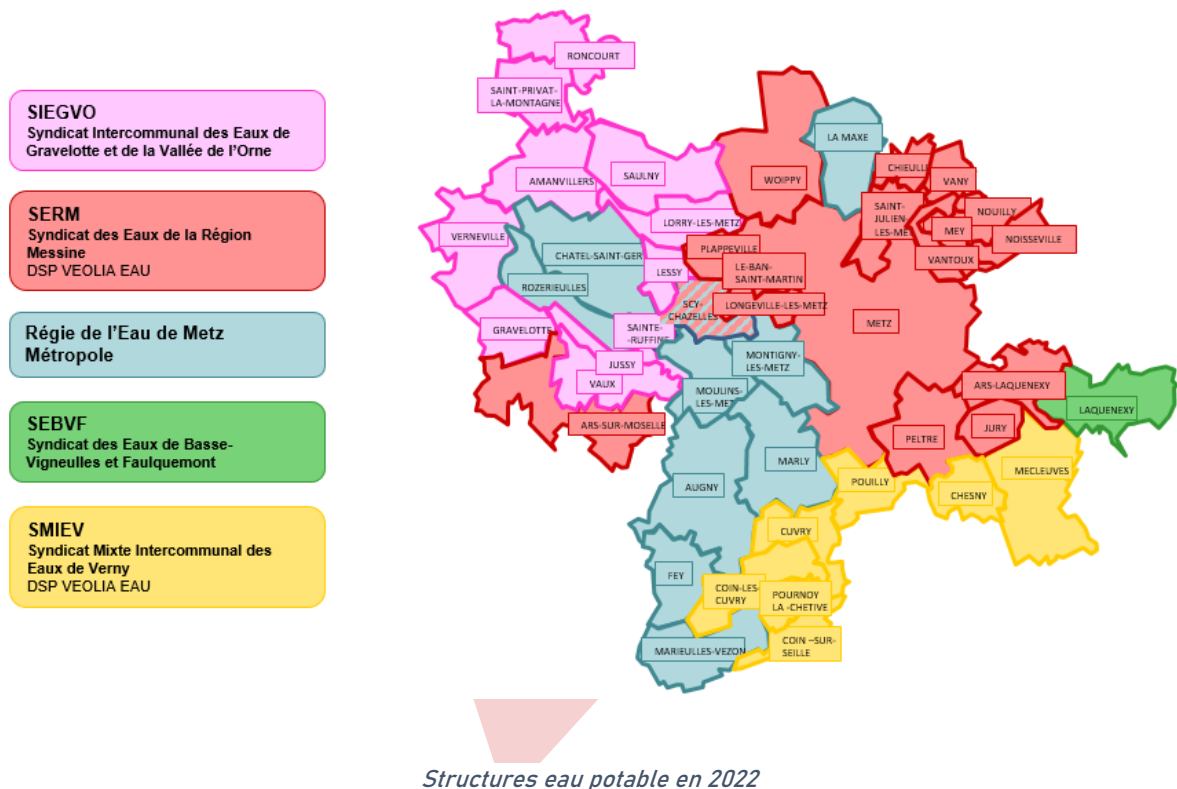
A. Caractérisation de la compétence eau potable sur l'Eurométropole de Metz

Présentation du territoire desservi

Depuis sa transformation en métropole au 1^{er} janvier 2018, l'Eurométropole de Metz exerce la compétence eau potable en lieu et place de ses communes membres. Dans un souci de continuité des services gestionnaires d'eau potable existants et d'harmonisation progressive du territoire pour la compétence eau potable, l'Eurométropole de Metz s'est substituée aux communes dans leurs représentations dans les syndicats, a créé la Régie de l'Eau de Metz Métropole et a participé à la création du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

L'eau potable sur la métropole est aujourd'hui gérée par 5 structures différentes :

- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO) ;
- Le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) ;
- Le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF) ;
- Le Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny (SMIEV) ;
- La Régie de l'Eau de Metz Métropole.



Mode de gestion du service

Gouvernance :

Pour les structures syndicales existantes comme le SIEGVO, le SEBVF et le SMIEV, la substitution des communes par l'Eurométropole de Metz a eu pour effet de transformer les syndicats intercommunaux en syndicats mixtes. Créé en 2018 par deux EPCI et une commune (Rives de Moselle, l'Eurométropole de Metz et Sanry-Lès-Vigy), le SERM a été créé directement en syndicat mixte.

La Régie de l'Eau de Metz Métropole est une régie autonome et personnalisée, créée par l'Eurométropole de Metz. Sa gouvernance est constituée d'un Conseil d'Administration, d'un Président et d'un Directeur.

Exploitation du service :

L'exploitation du service de l'eau potable est soit publique, c'est le cas pour le SIEGVO, la Régie de l'Eau de Metz Métropole et le SEBVF, soit privée par le biais de délégations de service public pour le SERM et le SMIEV.

Chiffres clés

Eurométropole de Metz	
Habitants	226 415
Abonnés	55 349
Longueur réseau canalisations (km)	1 301
Rendement (%)	81,5%
Volume mis en distribution (m³ annuel)	20 404 491

Données calculées sur la base des informations globales des syndicats SERM, SIEGVO, SMIEV et SEBVF et de la Régie de l'Eau de Metz Métropole (au prorata des volumes d'eau distribués).

B. Caractéristiques de chaque structure géographique**Le Syndicat des Eaux de la Région Messine ou SERM****Description :**

Le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) exerce la gestion du service public de l'eau potable sur les communes de l'Eurométropole de Metz suivantes : Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Chieulles, Jury, Le Ban-Saint-Martin, Longeville-lès-Metz, Metz, Mey, Noisseville, Nouilly, Peltre, Plappeville, Saint-Julien-lès-Metz, Scy-Chazelles (haut de la commune), Vantoux, Vany et Woippy. Néanmoins il faut noter que le périmètre d'intervention du SERM dépasse largement les limites administratives de la métropole. Le syndicat a délégué la partie production et distribution de l'eau à la société VEOLIA - Mosellane des Eaux.

La production d'eau potable est réalisée dans l'usine de traitement située sur Moulins-lès-Metz, le long de l'autoroute A31. La ressource d'eau brute principale est prélevée dans le cours d'eau du Rupt de Mad, au niveau du barrage d'Arnaville. La capacité de prélèvement en eau brute du Rupt de Mad est soutenue en amont par la retenue d'eau du Lac de Madine. L'usine de Moulins-lès-Metz reçoit également les eaux captées des sources de Gorze et des champs captant situés le long de la Moselle. L'eau potable produite est ensuite distribuée sur l'ensemble du SERM mais également revendue « en gros » à d'autres services distributeurs d'eau potable de la région.

Enjeux :

En raison des rejets industriels des soudières situées en Meurthe et Moselle, fortement chargés en ions chlorures, l'eau de la Moselle au niveau de la ville de Metz est impropre à la création d'eau potable en raison d'une salinité trop importante. Le SERM a donc cherché la majorité de sa ressource en eau sur le cours d'eau du Rupt de Mad, au niveau du barrage d'Arnaville. L'utilisation d'une d'eau de surface pour la création d'eau potable nécessite cependant des traitements importants.

L'usine de production d'eau potable du SERM utilise donc plusieurs procédés pour la création de l'eau potable. On peut citer une filtration à sable, une filtration au charbon actif dont l'unité de ce traitement spécifique va être modernisée, une ozonation et une chloration traditionnelle (la chloration étant un procédé garantissant les qualités de l'eau potable pendant le transport de l'usine jusqu'au robinet des abonnés).

Les enjeux pour le SERM sont de maintenir une qualité d'eau de surface pour sa ressource principale du Rupt de Mad. Depuis plusieurs années, les analyses d'eau sur cette ressource montrent une dégradation de la qualité de

l'eau, notamment par une élévation importance des nitrates. Le SERM, au côté de nombreux acteurs publics, a entrepris des actions préventives afin de garantir une qualité d'eau sur ce cours d'eau.

Parallèlement, la reconquête de la qualité de l'eau de la Moselle est un sujet qui concerne l'ensemble du sillon lorrain, de Nancy jusqu'au Luxembourg. Une réduction des rejets en chlorure dans la Meurthe par les soudières, permettrait à l'avenir de réutiliser l'eau de la Moselle et de son canal pour la création de l'eau potable. Le SERM pourrait alors bénéficier d'un accès majeur à la ressource en eau au pied de la ville de Metz et non sur le ban communal d'Arnaville.

Malgré ces contraintes, l'usine de Moulins-lès-Metz produit une eau potable de qualité, le SERM étant le plus gros producteur d'eau potable de Moselle.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne ou SIEGVO

Description :

Le SIEGVO est un syndicat qui assure la production et la distribution de l'eau sur un ensemble de plus de 35 territoires communaux dont certains de l'Eurométropole de Metz comme : Amanvillers, Gravelotte, Jussy, Lessy, Lorry-lès-Metz, Roncourt, Saint-Privat-la-Montagne, Sainte-Ruffine, Saulny, Vaux et Vernéville. L'ensemble du service est géré en régie avec plus de 50 agents pour une distribution annuelle de près de 6,6 millions de m³ d'eau potable.

Les ressources du SIEGVO sont nombreuse, variées et réparties sur le vaste territoire du syndicat. Mais la particularité de celui-ci est de tirer près de 50 % de sa ressource d'eau par le bais des anciens puits miniers de Moineville et d'Auboué. Cette eau a la particularité d'être fortement chargée en sulfate, mais son mélange avec d'autres eaux en provenance de captages moins profonds ou de sources (de la vallée de la Mance notamment) permet de diminuer cette teneur propre aux eaux de mines. La qualité de l'eau souterraine permet au SIEGVO de n'avoir qu'un traitement par chloration afin de garantir les qualités de l'eau potable jusqu'au consommateur.

Enjeux :

La nécessité de préserver les ressources destinées à la consommation humaine est une priorité affichée pour le SIEGVO comme pour tous les acteurs de l'eau potable. Les problématiques majeures restent la connaissance de la délimitation des périmètres qui influent sur la nature des eaux captées et la définition de la politique de développement local qui doit être cohérente du point de vue de la préservation de la ressource en quantité et en qualité du territoire.

Le SIEGVO étant au centre d'un immense réservoir d'eau issu de l'exploitation minière, le recours à cette ressource est pourtant extrêmement limité par les taux de sulfate très élevés dans l'eau. Le syndicat est particulièrement vigilant sur ce paramètre chimique, même s'il doit rester attentif aux phénomènes plus communs que les autres producteurs d'eau en Moselle connaissent bien comme les nitrates ou les étiages de plus en plus sévères.

Le Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny ou SMIEV

Description :

Le SMIEV est un syndicat qui exerce la gestion du service public de l'eau potable sur les communes de l'Eurométropole de Metz suivantes : Chesny, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Mécleuves, Pouilly et Pournoy-la-Chétive. Néanmoins il faut noter que le périmètre d'intervention du SMIEV dépasse les limites administratives de la métropole. Le syndicat a délégué la partie production et distribution de l'eau à la société VEOLIA - Mosellane des Eaux.

Les ressources propres du SMIEV sont limitées. A part un captage sur le sol communal de Verny produisant environ 30 % du besoin en eau du syndicat, les 70 % restants sont achetés directement en gros au SERM. Le traitement sur les eaux de captage de Verny est limité à de la chloration et le puits est sensible à la présence de Chlorure dans l'eau.

Enjeux :

Les problématiques du SMIEV sont directement liées à celle de son plus gros fournisseur en eau potable traitée qu'est le SERM.

Par ailleurs, la diminution du taux de chlorure dans la Meurthe au niveau des soudières pourrait permettre d'améliorer la qualité générale de l'eau captée dans toutes les nappes alluviales sous influence de la Moselle, de Nancy jusqu'au Luxembourg.

Le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont ou SEBVF**Description :**

Le SEBVF est un syndicat qui assure la production et la distribution de l'eau sur un ensemble de plus de 83 territoires communaux dont un seul concernant l'Eurométropole de Metz : la commune de Laquenexy. L'ensemble du service est géré en régie avec plus de 60 agents pour une distribution annuelle de près de 2,2 millions de m³ d'eau potable.

Le SEBVF possède actuellement 8 forages en service en nappe profonde (grès vosgien), répartis sur 3 zones géographiques (Créhange, Basse-Vigneulles et Holacourt). Ces eaux en nappe profonde sont fortement minéralisées et chargées en calcaire (eau dite dure). Les eaux de Créhange et d'Holacourt sont traitées par un procédé de déferrisation alors que les eaux de Basse-Vigneulles subissent une décarbonatation (suppression du calcaire). Les eaux traitées sont également mélangées dans les réservoirs d'eau dits « de tête » afin que la qualité de l'eau distribuée soit homogénéisée le plus possible sur le syndicat.

Le SEBVF est autonome dans sa production d'eau potable.

Enjeux :

La problématique de la forte minéralité des eaux brutes du SEBVF a bien été identifiée et les traitements ont été mis en place. Il revient au SEBVF d'entretenir et de renouveler ces installations en permanence.

L'enjeu le plus important pour le SEBVF tient à son périmètre d'intervention qui est réparti sur plus de 80 communes de milieu rural. Les travaux de renouvellement des réseaux sont rendus ardues en raison des linéaires importants pour relier les zones d'habitations. Tous les syndicats des eaux en milieu rural sont soumis à cette forte contrainte.

La Régie de l'Eau de Metz Métropole**Description :**

La Régie de l'eau de Metz Métropole assure la production et la distribution de l'eau potable pour les communes d'Augny, Châtel-Saint-Germain, Féy, La Maxe, Marieulles-Vezon, Marly, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Scy-Chazelles (zone basse) et Rozérieulles.

La Régie de l'eau de Metz Métropole assure l'exploitation de trois ressources en eau brute qui alimentent une grande partie de son périmètre de distribution :

- Le captage de la vallée de Montvaux, situé sur les communes de Châtel-Saint-Germain et Amanvillers ;
- Le captage de Maison Rouge à Moulins-lès-Metz qui puise dans la nappe alluviale de la Moselle ;
- Les sources de Rozérieulles.

Enjeux :

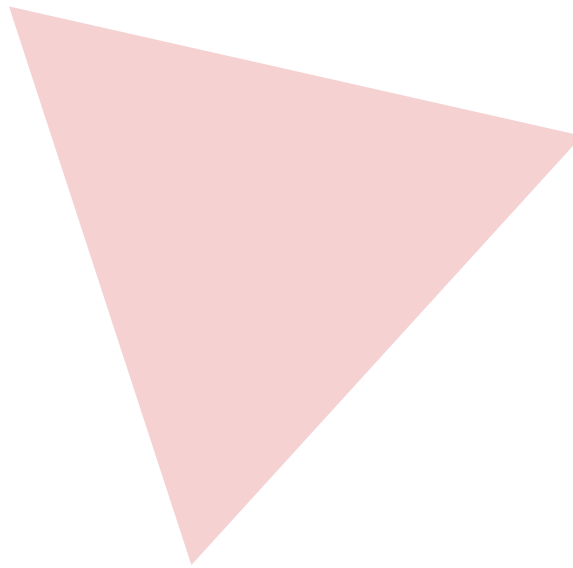
La Régie connaît sur son périmètre trois problématiques liées à ces trois ressources différentes. Les sources de Rozérieulles, qui ne participent que faiblement à l'alimentation du service, sont sensibles à des ruissellements de surface qui amènent des eaux turbides dans les sources. Un traitement de turbidité est donc nécessaire. Les captages de la vallée de Montvaux sont depuis plusieurs années sous surveillance au niveau du paramètre des nitrates. L'origine de ces deniers reste à confirmer par une étude menée actuellement par la Régie. Enfin, les

captages le long de la Moselle subissent l'influence de la salinité, en provenance des sudières en Meurthe et Moselle via la Moselle et son canal.

Néanmoins, malgré une vigilance sur ces trois ressources particulières et un traitement de la turbidité sur Rozérieulles, le traitement de l'eau consiste en une simple chloration avant mise en distribution.

Plans schématiques relatifs à l'Eau Potable :

- L'Atlas Communal des annexes sanitaires.



2.4. Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

A. Caractérisation de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » sur l'Eurométropole de Metz

Définition de la compétence

L'Eurométropole de Metz exerce en lieu et place de ses communes membres la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article R2225-4 du CGCT, la Métropole a vocation à identifier les risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie (PEI) que sont les poteaux, bornes et réserves incendie, ainsi que les points d'aspiration sur le milieu naturel (canal, cours d'eau ou lac...).

Cette compétence est exercée avec l'appui du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Moselle et les obligations réglementaires sont détaillées par le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de Moselle (RDDECI 57).

Inventaire des Points d'Eau Incendie (PEI)

L'Eurométropole de Metz compte 3018 PEI publics en 2022. Sur ces 3018 ouvrages, la grande majorité sont des poteaux ou bornes incendie (2990), le reste étant des réserves enterrées ou des aires aménagées d'aspiration dans le canal ou la Moselle.

L'Eurométropole compte aussi 560 PEI privés, dont les contrôles et les entretiens sont à la charge de leur propriétaire.

Problèmes constatés

En collaboration étroite avec les services du SDIS 57, l'Eurométropole a identifié des faiblesses concernant la qualité de la couverture incendie sur certains secteurs géographiques.

La résolution de ces problèmes passe, non pas par un remplacement des poteaux incendie, mais par une amélioration importante de l'approvisionnement en eau (renforcement des conduites d'eau potable, mise en place de réserves incendie supplémentaires, etc...). Depuis 2021, l'Eurométropole dispose d'un budget spécifique pour résoudre ces problèmes, la priorisation de certains travaux ayant été définie par le SDIS de Moselle, le planning de travaux étant lui-même arbitré par les élus de l'Eurométropole.

B. Budget de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

L'Eurométropole dispose de plusieurs lignes budgétaires pour mener à bien les travaux nécessaires pour la DECI.

L'Eurométropole dispose de 304 000 € annuels pour l'entretien et le renouvellement des hydrants incendie et de 40 000 € pour la réalisation leurs contrôles réglementaires.

En outre, dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de l'Eurométropole de Metz, 200 000 € sont alloués annuellement au renforcement de la DECI, c'est-à-dire une amélioration importante du patrimoine qui va au-delà du simple renouvellement patrimonial ou fonctionnel.

Plans relatifs à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :

- L'Atlas Communal des annexes sanitaires.

2.5. Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

A. Caractérisation de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur l'Eurométropole de Metz

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a été créée le 1^{er} janvier 2002. Par le décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017, la Métropole, dénommée « Eurométropole de Metz », a été constituée au 1^{er} janvier 2018 par transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

En 2023, elle regroupe 46 communes et compte 228 999 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2024 – INSEE), soit plus de 20 % de la population du département de la Moselle.



Source : Eurométropole de Metz - Direction de la Gestion des Déchets

Définition de la compétence

Metz Métropole est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, la compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Plus d'information sur : www.eurometropolemetz.eu

Périmètre du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

En application des termes de la réglementation en vigueur, le périmètre du Service public de prévention et de gestion des déchets de l'Eurométropole de Metz porte exclusivement sur les missions de prévention, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés répondant aux définitions suivantes :

- **Les déchets ménagers** (ou déchets des ménages), sont les déchets dangereux ou non produits par des ménages et dont la gestion relève de l'Eurométropole de Metz. Cela inclut les déchets courants ou « déchets de routine » tels que les ordures ménagères résiduelles collectées en mélange et les déchets recyclables collectés séparément ainsi que les déchets occasionnels ou encombrants tels que les gravats, déchets verts, meubles, appareils électroménagers et déchets dangereux qui sont principalement collectés en déchèterie.
- **Les déchets des activités économiques sont assimilés aux ordures ménagères**, lorsque :
 - Ils sont assimilables aux ordures ménagères du fait de leur nature (caractéristiques chimiques, physiques, mécaniques (consistance, dimensions,...)) et au regard de la quantité produite, et peuvent être collectés et éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans sujétion technique particulière et sans risque pour la santé humaine et l'environnement.
 - Ils sont rassemblés, déposés, stockés, entreposés, présentés à la collecte et collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères au sens strict.

B. Acteurs publics de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire métropolitain

La Métropole est l'autorité organisatrice pour la gestion (collecte et traitement) des déchets. Elle s'appuie principalement sur 2 acteurs pour exercer cette compétence : sa régie directe et sa régie autonome HAGANIS.

La régie directe

Les équipes de Metz Métropole assurent les missions suivantes :

- Opérations de collecte des déchets :
 - La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) en porte-à-porte ;
 - La collecte sélective des déchets recyclables en mélange (Tri) en porte-à-porte ;
 - La collecte des Journaux Revues Magazines (JRM) et du verre, ainsi que des OMR et du Tri en apport volontaire (sur certains secteurs ciblés) ;
 - La collecte des déchets encombrants sur rendez-vous ;
 - Les missions de distribution et de gestion des contenants de pré-collecte (composteurs, sacs, bacs, points d'apport volontaire).
- Prévention et conteneurisation :
 - Sensibilisation au tri et communication sur la gestion des déchets ;
 - Projets et actions de réduction des déchets ;
 - Conteneurisation du territoire par le déploiement de contenants de pré-collecte (bacs roulants et point d'apport volontaire).
- Relation à l'utilisateur et sécurité :
 - Suivi de la qualité des prestations et relations aux usagers ;
 - Politique sécurité et management qualité.

La régie HAGANIS

La régie HAGANIS a été créée le 1^{er} janvier 2002 pour assurer la gestion et l'exploitation technique et commerciale du traitement des déchets et de l'assainissement.

A ce titre, HAGANIS exploite :

- L'Unité de Valorisation Energétique (UVE) permettant l'incinération des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et le Centre de Tri permettant le tri des déchets recyclables situés à Metz ;
- Les 8 déchèteries métropolitaines ;
- La Plate-forme d'Accueil et de Valorisation des Déchets (PAVD) située à Metz et accessible aux seuls professionnels

Plus d'informations sur : www.haganis.fr

C. Priorité à la prévention des déchets

La directive cadre de l'Union Européenne 2008/98/CE a défini la hiérarchisation des modes de gestion des déchets suivante, qui donne la priorité à la prévention et à la réduction des déchets :

- 1. Prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets** : la prévention porte sur les étapes amont du cycle de vie du produit (fabrication, transport, distribution, achat, réemploi) avant la prise en charge du déchet par la collectivité (ou un opérateur privé) ;
- 2. La réutilisation** : la préparation (nettoyage, réparation, etc...) en vue de la réutilisation et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire et à la réduction de la production des déchets ;
- 3. Le recyclage** (qui permet de transformer un déchet en matière première pour fabriquer un nouvel objet) et la valorisation organique (compostage/méthanisation) avec un retour au sol de la matière organique pour les enrichir et réduire la dépendance aux engrais de synthèse ;
- 4. Les autres formes de valorisation**, notamment la valorisation énergétique, qui permet d'exploiter le gisement d'énergie que contiennent les déchets, afin de produire de la chaleur et/ou de l'électricité ;
- 5. La simple élimination du déchet**, avec son dépôt dans une installation de stockage de déchets non dangereux ou dangereux.

Cette hiérarchisation a été renforcée par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui fixe un objectif de réduction de 15% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant à l'horizon 2030 par rapport à 2010. Ceci passe notamment par la lutte contre le gaspillage alimentaire, les achats « écoresponsables » (acheter des produits en vrac au lieu de produits sur emballés, acheter des recharges, etc.), le don d'objets ou de textiles à des associations, en ressourceries ou dans les zones de réemploi des déchèteries, le compostage individuel ou partagé, le broyage ou mulching des déchets verts selon leur taille, leur paillage ...

Ces objectifs nationaux sont déclinés dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté par la collectivité en 2018, accessible sur le site internet de l'Eurométropole de Metz : www.eurometropolemetz.eu

Le PLPDMA de l'Eurométropole de Metz couvre la période 2018-2023. Il regroupe 22 actions réparties autour de 6 axes de travail :

- Gestion de proximité des biodéchets ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Prolongement de la durée d'usage ;
- Consommation responsable ;
- Accompagnement des non-ménages ;
- Transversalité.

Les actions mises en œuvre en matière de prévention des déchets ont permis une baisse des quantités de déchets ménagers et assimilés produites de 10,4 % entre 2010 et 2020, soit 63,3 kg/hab. évités.

La production par habitant en 2020 est de 272 kg d'OMR /hab/an, 54 kg de tri/hab/an (emballages, papier, cartons) et 29 kg/hab/an ; pour un total de 516 kg/hab de DMA (Déchets Ménagers Assimilés).

D. Organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés

La pré-collecte

Différents moyens de pré-collecte sont mis à la disposition des usagers pour la collecte séparée de leurs déchets ménagers et assimilés :

- Des sacs de collecte ;
- Des bacs ;
- Des points de regroupement (PR) ;
- Des points d'apport volontaire (PAV) aériens ou enterrés ;
- Des locaux à déchets, notamment au centre-ville de Metz.

L'Eurométropole de Metz s'est engagée en 2012 dans le projet de conteneurisation de son territoire. Il consiste à remplacer progressivement la collecte en sac en porte-à-porte par une collecte en bacs ou en points d'apports volontaires. Au fur et à mesure de l'avancée du projet de conteneurisation, les usagers des secteurs concernés ne reçoivent plus de sacs.

De manière générale, la collecte s'effectue en porte-à-porte, c'est-à-dire que les usagers présentent leurs bacs sur la voie publique devant chez eux. Cette solution n'est cependant pas applicable pour l'ensemble des foyers. Lorsque les usagers ne disposent pas d'espace pour le remisage des bacs ou que les véhicules de collecte rencontrent des difficultés d'accessibilité, l'Eurométropole de Metz propose des équipements de pré-collecte des déchets en apport volontaire. Les usagers sont alors invités à apporter leurs déchets en sacs (ordures ménagères) ou en vrac (emballages ménagers recyclables) dans des équipements installés sur le domaine public (bacs roulants, bornes enterrées ou conteneurs aériens).

La collecte

L'organisation de la collecte des déchets évolue de manière importante depuis 2013, en corrélation avec les différents projets de prévention et de gestion des déchets mis en œuvre. La conteneurisation, la géolocalisation des véhicules de collecte ou la mise en œuvre de la recommandation R 437 de la Caisse National d'Assurance Maladie permettent d'optimiser les tournées, de réduire les fréquences de collecte...

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, dont la dernière version a été adoptée par délibération du Conseil de Communauté en date du 7 mars 2016, précise les modalités de présentation des déchets ménagers et assimilés à la collecte ainsi que les droits et obligations de chacun des divers intervenants dans le cadre du service de collecte des déchets ménagers.

Le règlement de collecte en vigueur est accessible sur le site Internet de l'Eurométropole de Metz.

La collecte en porte-à-porte des OMR et du Tri

La collecte en porte-à-porte des OMR et du Tri est effectuée par la régie de collecte de Metz Métropole sur l'ensemble du territoire, 6 jours par semaine, selon plusieurs fréquences de collecte.

Les OMR sont collectées en C1 (1 collecte par semaine) sur l'ensemble du territoire, hors centres-villes de Metz et d'Ars-sur-Moselle. Les secteurs conteneurisés du centre-ville de Metz sont collectés en C3 (3 collectes par semaine) et l'hypercentre de Metz est collecté en C6 (6 collectes par semaine). Le centre-ville d'Ars-sur-Moselle est quant à lui collecté en C2.

Le Tri est collecté en C1 (1 collecte par semaine) sur tout le territoire.

Un service composé de véhicules légers patrouille également du lundi au samedi, de 8h à 17h, afin de suivre la prestation de collecte et la corriger si nécessaire (ramassage de sacs notamment).

Les consignes de tri

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'Eurométropole a déployé l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques. Le geste de tri est donc simplifié et permet de réduire le volumes des ordures ménagères. Dans le cadre de cette démarche, le centre de tri situé à Metz et exploité par HAGANIS a fait l'objet de lourds travaux d'adaptation afin de pouvoir assurer le tri de ces emballages plastiques.

La collecte des points d'apport volontaire

Certains secteurs de l'Eurométropole sont équipés de points d'apport volontaire aériens et enterrés permettant de collecter les déchets suivants :

- Ordures Ménagères Résiduelles (646 cuves : 600 enterrées, 46 aériennes) ;
- Emballages ménagers recyclables et Journaux, magazines, revues (515 cuves : 392 enterrées, 123 aériennes)
- Papier (156 cuves : 67 enterrées, 89 aériennes).

Dans ce cas, les usagers sont rattachés à ces équipements et procèdent au dépôt de leur déchets dans ces équipements. Les usagers concernés ne sont donc pas équipés de bacs roulants.

En complément, le territoire métropolitain est équipé de points d'apport volontaire aériens et enterrés (502 cuves : 267 enterrées, 235 aériennes)) permettant la collecte du verre.

Enfin, des points d'apport volontaire (99 équipements) sont présents sur le territoire et permettent la collecte des Textiles, Linges et Chaussures (TLC).

La collecte des points d'apport volontaire est effectuée sur l'ensemble du territoire 6 jours par semaine, selon des fréquences de collecte établies en fonction des taux de remplissage des équipements.

La collecte des déchets encombrants

La collecte des encombrants s'effectue sur rendez-vous dans la limite d'1,5 m³ par jour et par foyer. Dans le cas de logements collectifs de plus de 10 foyers. Le rendez-vous doit être pris pour la copropriété, pour un volume maximum de 5 m³ par enlèvement.

Ce service fonctionne du lundi au vendredi (hors jours fériés). 2 jours par semaine sont consacrés à la collecte des encombrants de la ville de Metz. Les 44 autres communes de la Métropole sont collectées après planification par secteurs géographiques, sur les 3 jours restants.

La relation à l'usager du service public

Pour toute question relative aux modalités de collecte et de traitement de ses déchets ménagers, les habitants des Communes membres de l'Eurométropole de Metz peuvent :

- Consulter les pages dédiées au service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du site Internet de l'Eurométropole de Metz : <https://www.eurometropolemetz.eu/valoriser-preserver/dechets-140.html>
- Demander la collecte de déchets encombrants, signaler une anomalie de collecte, demander la réparation de son bac roulant ou réserver un composteur directement sur le site Internet de l'Eurométropole de Metz.
- Contacter directement la Direction de la Gestion des Déchets de l'Eurométropole de Metz pour toute question et tout problème lié à la collecte des déchets :
 - Par téléphone : 03-87-20-10-00
 - Par mail : qualitedechets@eurometropolemetz.eu

E. Les unités de traitement des déchets

Le Centre de Valorisation des Déchets non dangereux (CVD), situé avenue de Blida à Metz, a été mis en service en 2001. Il est constitué de trois unités complémentaires exploitées par la régie HAGANIS :

- Une Unité de Tri des Matériaux à recycler (UTM) ;
- Une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) ;
- Une Unité de Valorisation des Mâchefers (UVM).

Les déchets collectés par la régie directe sont triés ou traités et valorisés par les installations d'HAGANIS.

L'Unité de Tri des Matériaux (UTM)

L'Unité de Tri des Matériaux (centre de tri) installée à Metz a fait l'objet d'importants travaux en 2021 permettant d'assurer le tri des déchets recyclables conformément à l'Extension des Consignes de Tri à tous les emballages plastiques.

En 2022, 19 307 tonnes de déchets de collectes sélectives ont été réceptionnées et 18 231 tonnes d'emballages ménagers ont été triées (1 070 tonnes d'écart sur les stocks de début et de fin d'exercice), permettant la livraison aux filières industrielles de 14 773 tonnes de matériaux prêts à recycler et la valorisation énergétique de 2 378 tonnes de refus de tri.

L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE)

L'Usine de Valorisation Énergétique est équipée de 2 fours de capacité nominale unitaire de 8 tonnes par heure (soit une capacité annuelle de 120 000 tonnes), surmontés de chaudières de refroidissement qui produisent de la vapeur surchauffée exportée vers l'Usine d'Électricité de Metz via un réseau souterrain.

En 2022, 111 051 tonnes de déchets non dangereux ont été réceptionnées, dont 106 713 tonnes d'ordures ménagères et 4 338 tonnes de déchets banals d'entreprises ou de collectivités.

L'incinération de 110 951 tonnes a permis de produire 296 533 tonnes de vapeur et la vente de 210 669 MWh (soit 18 114 tonnes équivalent pétrole). Le niveau de performance énergétique de l'UVE est à nouveau très élevé en 2022 avec un taux de 99.8%.

Les déchèteries

Les habitants de Metz Métropole peuvent déposer leurs déchets dans les 8 déchèteries exploitées par HAGANIS :

- La Petite Voëvre à Metz-Borny (ouverte en 1992) ;
- La Houblonnière à Metz-Nord (ouverte en 1993) ;
- La Mance à Ars-sur-Moselle (ouverte en 1994) ;
- La Seille à Augny-Marly (ouverte en 1994, étendue en 2014) ;
- Le Saint-Pierre à Peltre (ouverte en 1996) ;
- Le Haut-Rhône à Montigny-lès-Metz (ouverte en 2001) ;
- Le Pas du Loup à Metz-Magny (ouverte en 2003) ;
- La Roselière à Vernéville (ouverte en 2006).

En 2022, 35 764 tonnes de déchets ont été déposées lors de 507 864 visites.

Plus d'informations sur : www.haganis.fr

La Plateforme d'Accueil et de Valorisation des Déchets (PAVD)

Depuis le 1^{er} juillet 2012, HAGANIS exploite la Plateforme d'Accueil et de Valorisation des Déchets, située rue de la Mouée, à Metz. Elle regroupe trois activités sur un site de 3 ha environ : une déchèterie professionnelle, un centre de transfert et un centre de préparation des déchets de bois et des déchets verts.

La déchèterie est dédiée aux professionnels et aux services techniques des collectivités environnantes qu'elle accueille du lundi au vendredi.

44 092 dépôts ont été enregistré en 2022, générant 66 695 tonnes de déchets.

En 2022, la PAVD a notamment accueilli 11 216 tonnes de déchets verts (gazon, feuilles, branchages, ...). Ils sont broyés avant d'être envoyés en compostage.

F. Le financement du service public de prévention et de gestion des déchets

L'Eurométropole assure le financement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés par la mobilisation de :

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;
- La Redevance Spéciale due par les professionnels utilisant le service public.

G. Bilan et prospective

Le service public de prévention et de gestion des déchets de l'Eurométropole de METZ vise les principales démarches et évolutions suivantes :

- Finalisation de la démarche de conteneurisation initiée en 2013 par le déploiement de solutions adaptées au centre-ville de Metz (locaux à déchets notamment) ;
- Déploiement de la stratégie métropolitaine en matière de tri à la source des biodéchets, conformément aux termes de la Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (Loi AGEC) ;
- Renforcement de la qualité du service rendu aux usagers des déchèteries notamment par des investissements lourds sur le réseau de déchèteries métropolitaines (optimisation, extensions, création) ;
- Le développement de nouveaux pôles d'habitation sur le territoire de l'Eurométropole de METZ et l'évolution du flux de déchets produits par les usagers du service public s'accompagnera de l'adaptation des circuits de collecte.